



Indemnisation dépréciation véhicule

Par **Anthowi**, le **20/09/2022** à **17:42**

Bonjour

Suite à un accident de la circulation sur autoroute avec mon véhicule. Je suis non responsable vu que le tier était alcooliser.

Mon véhicule a été déclaré VGE mais réparable , ma question est la suivante .

Je me bats avec mon assurance pour savoir comment et combien je peux avoir l'indemnisation pour la dépréciation de mon véhicule suite à l'accident.

Vu que je suis tenu légalement de déclarer au future acheteur que mon véhicule à été accidenté. Ce qui forcément impactera sur le prix de vente.

Quel article du code civil ou des assurances me permet de la réclamer ?
et vers qui je peux me tourné si jamais il refuse de me donner cette indemnité ?

Montant des réparation avant démontage 6200 euro
Cote du véhicule sur le marcher de l'occasion 18000euro

Cordialement

Par **Visiteur**, le **20/09/2022** à **19:42**

Bonjour

Il n'y a pas forcément de tromperie à vendre une voiture accidentée sans le dire, si elle a été remise en état dans les règles de l'art. (Cour de cassation)

Issu de cet article

<https://pro.largus.fr/actualites/on-peut-vendre-sans-le-dire-une-voiture-accidentee-si-elle-est-bien-re->

Par **Anthowi**, le **21/09/2022** à **21:46**

Bonjour

Pourtant je suis tomber sur plusieurs articles qui raconte que un véhicule qui à été déclarer VGE et réparer doit être signaler à l'acheteur au moment de la vente sous peine de poursuite de vice cacher.

Néanmoins j'ai contacter mon assurance qui me dis que ils ferons pas d'indemnité dépréciation y'a t'il pas de recours ?

Cordialement

Par **chaber**, le **22/09/2022** à **06:52**

bonjour

Pour lever la VGE, lorsque des réparations ont été effectuées, le véhicule doit être expertisé

un préjudice de dévaluation peut être réclamer si le véhicule est vendu immédiatement après sa remise en état